Séance ordinaire du conseil municipal de Piedmont du 7 novembre 2022 à 19h00, dans la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le Maire, **Martin Nadon**, à laquelle étaient présents madame la conseillère et messieurs les conseillers.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022 À 19H00

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Absence(s) : Charles Daneau, Conseiller siège 2

Quorum est constaté, le Président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du Maire ou du Président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Suivi de la dernière séance
3. Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)
  3.1. Remise des bourses soutien à l'excellence
4. Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022
5. Autorisation des comptes payables et payés au 31 octobre 2022
6. Correspondance
  6.1. Avis de non-renouvellement - Entente - Régie d'assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont
7. Administration / Finances / Ressources humaines
  7.1. Comité administration le 26 octobre dernier
  7.2. Dépôt par la Trésorière du rapport d'audit de conformité de la CMQ
  7.3. Dépôt d'informations financières et budgétaires
  7.4. Montant forfaitaire en compensation de l'augmentation du coût de la vie
  7.5. Fin du lien d'emploi - employé no 578
  7.6. Embauche permanente de la technicienne en loisirs
  7.7. Embauche préposé travaux publics permanent
  7.8. Autorisation frais de représentation - Comités statutaires 2022 (CCE, CCU et Patrimoine)
  7.9. Opération Nez Rouge - Barrage routier novembre 2022
8. Règlements
  8.1. Abrogation de la résolution portant le numéro 14095-0922 - Règlement no 880-21-1 abrogeant le règlement d'emprunt no 880-21
  8.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 882-22-1 abrogeant le règlement no 882-22 décrétant une dépense et un emprunt pour le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc au nord de la 117
9. Travaux publics
  9.1. Compte rendu Comité Travaux Publics le 17 octobre 2022
  9.2. Avis de motion et dépôt - règlement sur l'utilisation de l'eau potable
  9.3. Avis de changement AC-01 - travaux de mur de soutènement derrière le 766 chemin Bellevue
  9.4. Autorisation pour appel d'offres public - acquisition de 3 camionnettes
  9.5. Autorisation pour appel d'offres public - acquisition camion 6 roues

9.6. Autorisation pour appel d'offres public - rétrocaveuse

9.7. Autorisation pour appel d'offres public - réfection ponceau chemin Avila

9.8. Autorisation pour rechercher une entreprise - travaux d'agrandissement au garage - de gré à gré

9.9. Octroi mandat étude géotechnique chemin du Sommet

9.10. Approbation dépenses réparations camion 6 roues (050V17)

9.11. Libération garantie bancaire Sommet Lutfy phase 2

9.12. Acquisition de sable abrasif

10. Urbanisme

10.1. Comité d'urbanisme le 20 octobre 2022

Demandes de PIIA

10.2. PIIA - 2022-0087 - 351, chemin de la Corniche - Rénovation du bâtiment principal

10.3. PIIA - 2022-0088 - 345, chemin de la Corniche - Aménagement extérieur

10.4. PIIA - 2022-0089 - 695E, chemin Avila - Nouvelle enseigne sur bâtiment

10.5. PIIA - 2022-0090 - Lot 6 353 179, chemin du Massif - Nouvelle construction

10.6. PIIA - 2022-0083 - 1140, chemin du Massif - Construction d'une remise

10.7. PIIA - 2022-0091 - Lot 5 491 114, chemin de la Montagne - Construction d'un bâtiment principal

10.8. PPCMOI - 2022-0086- Lot 2 312 486, rue Principale - configuration du stationnement et aménagement extérieur d'un usage commercial de classe C-1

Règlements d'urbanisme

10.9. Adoption du règlement 807-01-22 modifiant le règlement sur les usages conditionnels #807-11 afin de permettre, à certaines conditions, des projets résidentiels et intégrés dans la zone R-3-212

10.10. Avis de motion - projet de règlement 757-71-22

11. Environnement

11.1. Comité environnement du 11 octobre dernier

12. Loisirs

12.1. Comité loisirs le 13 octobre dernier

12.2. Adoption du règlement 883-22 - Règlement décrétant l'identification de Herman Smith-Johannsen dit Jackrabbit comme personnage historique

12.3. Don au Musée du ski des Laurentides

12.4. Don à Opération Nez Rouge

12.5. Don à Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut

13. Assainissement

14. Sécurité publique

15. Informations diverses

16. Varia

17. Période de questions (15 minutes)

18. Levée de l'assemblée

14176-1122

1. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Suivi de la dernière séance

3. Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)

3.1. Remise des bourses soutien à l'excellence

Remise des bourses par le Maire et le conseiller responsable des loisirs. Prise de photos.

14177-1122

4. Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

Des coquilles relatives aux noms des élus s'étaient glissées aux résolutions portant les numéros 14150-1022 du 3 octobre 2022 et 14162-1022 du 7 octobre 2022.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14178-1122 **5. Autorisation des comptes payables et payés au 31 octobre 2022**

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu que les comptes payables au 31 octobre 2022 au montant de 622,059.23 $ et les comptes payés au 31 octobre 2022, au montant de 500,458.75 $ soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extra budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

6. Correspondance

6.1. Avis de non-renouvellement - Entente - Régie d'assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont

7. Administration / Finances / Ressources humaines

7.1. Comité administration le 26 octobre dernier

Compte rendu par la responsable.

7.2. Dépôt par la Trésorière du rapport d'audit de conformité de la CMQ

Afin de répondre aux exigences de l'article 86.8 de la Loi sur la commission municipale : Dépôt par la greffière-trésorière du rapport d'audit de conformité de la CMQ de mars 2022 intitulé «Transmission des rapports financiers (Municipalités locales de moins de 100 000 habitants, municipalités régionales de comté et communautés métropolitaines) (gouv.qc.ca)».

7.3. Dépôt d'informations financières et budgétaires

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les rapports financiers et budgétaires suivants :

Premier rapport : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Deuxième rapport : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour

l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffière-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Troisième rapport : conformément à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité pour toutes taxes municipales.

14179-1122 **7.4. Montant forfaitaire en compensation de l'augmentation du coût de la vie**

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente entre la municipalité et le syndicat a été signée le 25 octobre 2022 concernant le montant forfaitaire en compensation de l'augmentation du coût de la vie pour les employés syndiqués de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente est en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu :

D'ENTÉRINER la lettre d'entente No 03-2022 qui paie un montant forfaitaire équivalent à trois pour cent (3%) du salaire régulier et du salaire gagné en heures supplémentaires aux employés de l'unité accréditation encore à l'emploi au moment de la signature de la présente lettre d'entente pour la période se situant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14180-1122 **7.5. Fin du lien d'emploi - employé no 578**

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 578 est actuellement en période de probation ;

CONSIDÉRANT l'évaluation réalisée par la direction ;

CONSIDÉRANT les recommandations reçues de la direction à l'égard de l'employé no 578 ;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

DE METTRE fin au lien d'emploi de l'employé no 578.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14181-1122 **7.6. Embauche permanente de la technicienne en loisirs**

CONSIDÉRANT les recommandations favorables émises par la Directrice aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE que le délai de probation est venu à échéance le 25 octobre dernier;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

D'AUTORISER l'embauche permanente de madame Mélissa Paquette pour occuper le poste régulier de technicienne en loisirs, selon un horaire de 34 heures par semaine, la date effective de son entrée en fonction étant le 25 avril 2022, selon l'échelon 2, aux termes et aux conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

QUE les dépenses relatives à la rémunération de ce poste soient imputées au poste budgétaire numéro 02-701-50-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14182-1122 **7.7. Embauche préposé travaux publics permanent**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire retenir les services d'un employé permanent à titre de préposé aux travaux publics;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste de préposé aux travaux publics et des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guillaume Gervais a réussi un test routier et satisfait aux exigences liées au poste;

Il est proposé par Marival Gallant, conseillère, et résolu:

D'EMBAUCHER monsieur Guillaume Gervais à titre de préposé aux travaux publics, comme salarié régulier à temps plein, à raison de 40 heures/semaine selon l'échelon 2, aux termes et aux conditions établis à la convention collective des employés de la municipalité de Piedmont (période d'essai de six mois).

D'IMPUTER la dépense à même le budget de fonctionnement 2022 (02-320-00-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14183-1122 **7.8. Autorisation frais de représentation - Comités statutaires 2022 (CCE, CCU et Patrimoine)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont souhaite remercier les bénévoles impliqués dans les trois comités statutaires de la municipalité (CCU, CCE et Comité patrimoine);

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la dépense pour un souper ou déjeuner pour souligner l'implication en 2022 pour les membres des trois comités identifiés au montant maximal de mille dollars (1000,00$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14184-1122 **7.9. Opération Nez Rouge - Barrage routier novembre 2022**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Opération Nez Rouge d'effectuer un barrage routier sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite se déplacer dans la Municipalité le 12 novembre 2022 aux heures d'affluence afin d'amasser des dons;

CONSIDÉRANT QUE le barrage se tiendra à l'angle des rue chemin Avila et chemin des Pentes;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisme Opération Nez Rouge s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage également à aviser la Sûreté du Québec à cette fin;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER Opération Nez Rouge à tenir un barrage routier le 12 novembre 2022, aux heures d'affluence, afin d'amasser des dons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Règlements

14185-1122 **8.1. Abrogation de la résolution portant le numéro 14095-0922 - Règlement no 880-21-1 abrogeant le règlement d'emprunt no 880-21**

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale s'est glissée à la résolution portant le numéro 14095-0922 adoptée à la séance du 6 septembre 2022 ;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

D'ABROGER la résolution numéro 14095-0922.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 882-22-1 abrogeant le règlement no 882-22 décrétant une dépense et un emprunt pour le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc au nord de la 117

Avis de motion est par la présente donné par Richard Valois, conseiller, à l'effet que le *Règlement portant le numéro 882-22-1 abrogeant le règlement no 882-22 décrétant une dépense de 1 450 000 $ et un emprunt de 1 450 000 $ pour le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc au nord de la municipalité (route 117)* sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'abroger le règlement

d'emprunt prévu initialement pour les travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc au nord de la municipalité.

Une copie du projet de règlement no. 882-22-1 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

9. Travaux publics

9.1. Compte rendu Comité Travaux Publics le 17 octobre 2022

Compte-rendu par le conseiller.

9.2. Avis de motion et dépôt - règlement sur l'utilisation de l'eau potable

Avis de motion est par la présente donné par Richard Valois, conseiller, à l'effet que le *Règlement sur l'utilisation de l'eau potable no. 827-02-22* sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'inclure, entre autres, des dispositions sur :

- Les périodes d'arrosage ;
- Les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation;
- Les urinoirs à réservoir de chasse automatique;
- Les piscines et les spas;
- Le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux.

Une copie du projet de règlement no. 827-02-22 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

9.3. Avis de changement AC-01 - travaux de mur de soutènement derrière le 766 chemin Bellevue

Reporté.

14186-1122

9.4. Autorisation pour appel d'offres public - acquisition de 3 camionnettes

CONSIDÉRANT QUE des acquisitions sont requises en matière de véhicules roulants au service des travaux publics, soit 3 camionnettes;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de 2 camionnettes était déjà prévu au PTI actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics et des services techniques s'occupe de la rédaction du cahier des charges.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics et des services techniques à publier un appel d'offres public afin de faire l'acquisition de 3 camionnettes.

DE PRÉCISER que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement sur la gestion contractuelle* no. 877-21 en vigueur et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

Le tout sera financé à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affectée, tel que prévu en partie au *Programme triennal d'immobilisation 2022-2024.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14187-1122

9.5. Autorisation pour appel d'offres public - acquisition camion 6 roues

CONSIDÉRANT QUE des acquisitions sont requises en matière de véhicules roulants au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement est prévu au PTI actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics et des services techniques s'occupe de la rédaction du cahier des charges;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics et des services techniques à publier un appel d'offres public afin de faire l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement.

DE PRÉCISER que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement sur la gestion contractuelle* no. 877-21 en vigueur et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

Le tout sera financé à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affectée, tel que prévu au *Programme triennal d'immobilisation.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14188-1122 **9.6.** **Autorisation pour appel d'offres public - rétrocaveuse**

CONSIDÉRANT QUE des acquisitions sont requises en matière de véhicules roulants au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une nouvelle rétrocaveuse est prévu au PTI actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics et des services techniques s'occupe de la rédaction du cahier des charges;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics et des services techniques à publier un appel d'offres public afin de faire l'acquisition d'une nouvelle rétrocaveuse.

DE PRÉCISER que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement sur la gestion contractuelle* no. 877-21 en vigueur et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

Le tout sera financé à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affectée, tel que prévu au *Programme triennal d'immobilisation.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14189-1122 **9.7.** **Autorisation pour appel d'offres public - réfection ponceau chemin Avila**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du ponceau sous le chemin Avila doit être fait avant le mois de juillet 2023 pour bénéficier de l'aide financière du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la cahier des charges est déjà fait et qu'il suffit de publier un nouvel appel d'offres;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics et des services techniques à publier un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat pour la réfection d'un ponceau sous le chemin Avila.

DE PRÉCISER que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement sur la gestion contractuelle* no. 877-21 en vigueur et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

Le tout sera financé à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affectée, tel que prévu au *Programme triennal d'immobilisation 2022.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14190-1122 **9.8.** **Autorisation pour rechercher une entreprise - travaux d'agrandissement au garage - de gré à gré**

CONSIDÉRANT la nécessité d'évaluer la possibilité d'agrandir le garage municipal situé sur le boulevard des Laurentides.

CONSIDÉRANT qu'il faut prévoir à long terme une augmentation des ressource humaines et matérielles pour répondre aux besoins de la population grandissante;

CONSIDÉRANT qu'il faut faire au moins deux demandes de prix conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle* no. 877-21;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics et des services techniques à demander des offres de services pour la réalisation des plans et devis pour le projet d'agrandissement du garage municipal.

Que cette dépense soit affectée aux activités d'investissement et financée par le PRABAM 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14191-1122 **9.9.** **Octroi mandat étude géotechnique chemin du Sommet**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a approuvé la programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de l'aqueduc sur le chemin du Sommet fait partie des travaux admissibles et prioritaires selon le plan d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour effectuer la demande de remboursement dans le cadre de la TECQ 2019-2023 est le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques de la Municipalité de Piedmont;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un mandat à la firme **DEC-ENVIRO** afin de réaliser une étude géotechnique sur le chemin du Sommet dans le cadre du projet de remplacement de l'aqueduc, au montant de 17 430,21 $, taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense de 17 430,21 $ taxes incluses aux activités d'investissements, poste budgétaire 22-41322-721, et de financer la dépense par le programme de la TECQ 2019-2023.

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à signer tout addenda au contrat au bénéfice de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14192-1122 **9.10.** **Approbation dépenses réparations camion 6 roues (050V17)**

CONSIDÉRANT l'accident survenu le 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'évaluation de dommages réalisée par la MMQ;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ à exigé que le camion soit envoyer au **GARAGE FRANÇOIS THOUIN INC.;**

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER les dépenses en lien avec les réparations du camion 6 roues Freightliner 2017 (050V17) effectuées par le **GARAGE FRANÇOIS THOUIN INC.**, au montant de 42 806,29 $, taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnent 2022, poste budgétaire 02-33050-525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14193-1122 **9.11. Libération garantie bancaire Sommet Lutfy phase 2**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 119438 Canada Inc. est en cours de réalisation d'un projet d'aménagement d'une nouvelle rue sur le lot 6 479 058;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre 119438 Canada Inc. et la municipalité de Piedmont a été signée le 16 novembre 2021 relativement à la réalisation des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière de 310 921 $ équivalente à la valeur estimée des travaux de première étape a été déposée par chèque à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a déjà libéré un montant de 137 668 $, selon la résolution 13984-0322;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a déjà libéré un montant de 34 493 $, selon la résolution 14105-0922;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a déjà libéré un montant de 40 496 $, selon la résolution 14156-1022;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévoit qu'une somme équivalente à la valeur des travaux restants à effectuer doit être conservée à titre de garantie financière;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur au dossier, M. Alexandre Latour, de Équipe Laurence, de procéder à la libération partielle des travaux et daté du 6 octobre 2022.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu

D'AUTORISER la Directrice générale et greffière-trésorière à remettre à l'entreprise 119438 Canada Inc. un montant de 78 497 $ à même le poste budgétaire 55.137.00.000 et conserver un montant de 19 768 $ représentant 5% de la valeur totale des travaux à titre de garantie d'entretien.

Le tout à la condition que l'addenda au protocole d'entente adopté à la séance régulière du 7 mars soit signé par tous les partis impliqués préalablement à la remise de la garantie et que l'ensemble des conditions prévues au protocole d'entente soient respectées incluant la remise des quittances de l'entrepreneur ayant effectué les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14194-1122 **9.12. Acquisition de sable abrasif**

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter 3500 tonnes métriques de sable abrasif pour couvrir la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

D'ACQUÉRIR auprès de *Excavation RB Gauthier inc.* 3500 tonnes métriques de sable abrasif, pour la somme d'environ **72 650 $ plus taxes** et incluant la livraison (dépend du temps de la mise en pile).

Le tout tel que prévu dans son offre du 3 novembre 2022 et est fait en conformité avec le *Règlement sur la gestion contractuelle* no. 877-21 en vigueur et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

D'AFFECTER aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-33000-622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme

10.1. Comité d'urbanisme le 20 octobre 2022

Compte rendu par le responsable.

Demandes de PIIA

14195-1122

10.2. PIIA - 2022-0087 - 351, chemin de la Corniche - Rénovation du bâtiment principal

Le conseiller M.Bouclin quitte son siège à 20h15. Il le reprend à 20h16.

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0087** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 351 chemin de la Corniche dans la zone R-1-229;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement des murs extérieurs du bâtiment principal présentement en bardeau de cèdre par du clin de bois de couleur «Algonquin» identique à l'existant sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant des travaux de rénovation du bâtiment principal au 351, chemin de la Corniche, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14196-1122

10.3. PIIA - 2022-0088 - 345, chemin de la Corniche - Aménagement extérieur

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0088** vise à permettre des travaux d'aménagement extérieur au 345 chemin de la Corniche dans la zone R-1-229;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la coupe de la partie supérieure d'un cap de roche afin de permettre la plantation d'un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant des travaux d'aménagement extérieur au 345, chemin de la Corniche, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14197-1122 **10.4. PIIA - 2022-0089 - 695E, chemin Avila - Nouvelle enseigne sur bâtiment**

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2022-0089 vise à permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment principal au 695 chemin Avila dans la zone C-2-234;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant l'installation d'une nouvelle enseigne au bâtiment principal au 695, chemin Avila, le tout aux conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Et avec les recommandations suivantes :

- Qu'une description en français soit ajoutée à l'enseigne afin de respecter les normes de l'office de la langue française
- Que l'écriture et le logo soient apposés en relief

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14198-1122 **10.5. PIIA - 2022-0090 - Lot 6 353 179, chemin du Massif - Nouvelle construction**

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0090** vise à permettre la construction du bâtiment principal au lot 6 353 179, chemin du Massif dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à la nouvelle construction d'une habitation unifamiliale au lot 6 353 179, chemin du Massif, le tout aux conditions suivantes :

- Que des arbres soient plantés en cour avant et plantés ou maintenus en cour latérale droite afin de créer un écran végétal pour limiter l'impact visuel du bâtiment principal par rapport à la rue et à la propriété voisine.
- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14199-1122 **10.6. PIIA - 2022-0083 - 1140, chemin du Massif - Construction d'une remise**

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0083** vise à permettre la construction d'une remise à jardin au 1140, chemin du Massif dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE la remise projetée sera revêtue de bois blanc identique au revêtement de la maison et que le la toiture sera revêtue de bardeau d'asphalte de couleur noire tel que la maison;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant la construction d'une remise à jardin au 1140, chemin du Massif, le tout aux conditions suivantes :

- Que les arbres prévus au projet soient positionnés afin de limiter autant que possible l'impact visuel de la remise par rapport à la rue.
- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14200-1122

10.7. PIIA - 2022-0091 - Lot 5 491 114, chemin de la Montagne - Construction d'un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2022-0091** vise à permettre la construction d'une habitation bifamiliale sur le lot 5 491 114, chemin de la Montagne dans la zone V-2-104;

CONSIDÉRANT QUE cette construction sera revêtue d'une toiture en bardeau d'asphalte couleur noir deux tons et de murs extérieurs composés de Canexel blanc et de pierre beige ambroise;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'APPROUVER la demande de PIIA visant la construction d'une habitation bifamiliale au lot 5 491 114, chemin de la Montagne, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PPCMOI - 2022-0086- Lot 2 312 486, rue Principale - configuration du stationnement et aménagement extérieur d'un usage commercial de classe C-1

Reporté.

Règlements d'urbanisme

14201-1122

10.9. Adoption du règlement 807-01-22 modifiant le règlement sur les usages conditionnels #807-11 afin de permettre, à certaines conditions, des projets résidentiels et intégrés dans la zone R-3-212

CONSIDÉRANT QUE les densités maximales autorisées au règlement de zonage #757-07 sont, dans certaines zones, inférieures aux densités prévues au plan d'urbanisme #756-07;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite pouvoir permettre à certains projets dans la zone R-3-212 de bénéficier de cet écart de densité autorisée, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'une coquille qui s'est introduite dans un « attendu » du second projet de règlement adopté le 17 octobre 2022 indique que le conseil souhaite appliquer les dispositions « certaines zones » alors que seule la zone R-3-212 est concernée par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels permet d'évaluer des projets en vertu de conditions visant à assurer une intégration optimale au milieu bâti et naturel, la protection du

paysage et des éléments naturels d'un terrain, ainsi que la mise en place de projets d'une qualité accrue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 septembre 2022 relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à une séance du conseil tenue le 17 octobre 2022

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 24 octobre 2022

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue durant la période de dépôt des demandes;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 807-01-22 modifiant le règlement #807-11 (à l'exception du coquille de français) le tout comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. <u>Avis de motion - projet de règlement 757-71-22</u>

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement portant le numéro 757-71-22 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer la disposition autorisant les projets intégrés dans les zones C-4-134, R-1-205, R-1-206, R-1-228, R-1-257, R-1-265, R-2-243, R-2-264, R-2-268, R-3-201, R-3-209, R-3-212, R-3-236, R-3-239, R-3-246, R-5-224, V-1-115, V-1-116, V-1-118, V-1-126, V-1-126 A, V-1-126 B, V-1-271, V-1-272 et V-2-104 et afin de rendre obligatoire qu'un projet intégré soit desservi par des infrastructures d'aqueduc ou d'égouts publiques ou destinés à devenir publiques.

La grille des usages et normes à l'annexe A-2 du règlement 757-07 et ses amendements sera modifiée par le retrait de la disposition « 2.9.8 (proj. Int.) » dans la rangée « Dispositions Particulières » pour les colonnes correspondant aux zones C-4-134, R-1-205, R-1-206, R-1-228, R-1-257, R-1-265, R-2-243, R-2-264, R-2-268, R-3-201, R-3-209, R-3-212, R-3-236, R-3-239, R-3-246, R-5-224, V-1-115, V-1-116, V-1-118, V-1-126, V-1-126 A, V-1-126 B, V-1-271, V-1-272 et V-2-104.

Cette modification aura pour effet d'interdire, dans les zones mentionnées, l'implantation de projets intégrés.

Ensuite, le 2e paragraphe du 1er alinéa de la sous-section 2.9.8 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements sera remplacé par :

« Les bâtiments doivent être desservis par des infrastructures d'aqueduc ou d'égouts publiques ou destinés à devenir publiques dont les travaux de construction et d'aménagement ont fait l'objet d'un protocole d'entente en vertu du règlement sur les ententes avec les promoteurs et sur les ententes relatives à l'exécution et au financement de travaux municipaux 646-03 et ses amendements. »

11. Environnement

11.1. Comité environnement du 11 octobre dernier

12. Loisirs

12.1. Comité loisirs le 13 octobre dernier

Compte rendu par le responsable.

14202-1122

12.2. Adoption du règlement 883-22 - Règlement décrétant l'identification de Herman Smith-Johannsen dit Jackrabbit comme personnage historique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconnaître la contribution significative d'un personnage historique décédé en lui attribuant le statut d'identification, en conformité aux articles 121 à 126 de *la Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité du patrimoine a été formulée en faveur de cette nomination, dès la rencontre du 9 mars 2022 et a été réitérée lors de la rencontre du 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'approbation de la démarche par la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut et du musée du Ski des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 par le conseiller monsieur Denis Royal :

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 19 septembre 2022 et qu'aucune demande de modification n'a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 3 octobre 2022, le conseil municipal a décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement que le personnage historique décédé en lui attribuant le statut d'identification, en conformité aux articles 121 à 126 de la Loi sur le patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement peut être adopté entre 60 et 120 jours après l'avis de motion, et au moins 30 jours après l'avis public;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le règlement 883-22 intitulé *Règlement décrétant l'identification de Herman Smith-Johannsen dit Jackrabbit comme personnage historique*, et ce, comme ci au long rédigé. Le tout en conformité aux articles 121 à 126 de *la Loi sur le patrimoine culturel*;

Que la directrice générale et greffière-trésorière transmette le règlement au registraire du patrimoine culturel pour inscription au Registre du patrimoine culturel.

Que cette résolution abroge et remplace la résolution 14159-1022 pour respecter le délai d'adoption du règlement suite à l'avis de motion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14203-1122

12.3. Don au Musée du ski des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont souhaite soutenir le musée du ski en participant à l'hommage à Louis Dufour le 12 novembre prochain;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACHETER deux billets pour la soirée Hommage à Louis Dufour au montant de cent dollar par billet (100$) et de nommer M. Nadon et M. Royal comme représentant de la municipalité à cette soirée.

QUE la dépense de 200$ taxes incluses soit imputée au poste budgétaire 2-130-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14204-1122 **12.4. Don à Opération Nez Rouge**

CONSIDÉRANT la demande formulée pour l'octroi d'une subvention pour tenir l'activité Opération Nez rouge 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire soutenir cette cause;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 500$ à Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14205-1122 **12.5. Don à Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont souhaite soutenir l'entraide bénévole en participant au souper-bénéfice le 3 novembre et l'achat d'une brique pour la construction des futurs bureaux de l'organisme.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'ENTÉRINER l'achat deux billets pour la souper-bénéfice au montant de deux cent dollars par billet (400$) et une brique au montant de cinq cent dollars (500$). M. Royal et M. Nadon sont nommer pour représenter la municipalité lors de cet évènement.

QUE la dépense de 900$ taxes incluses soit imputée au poste budgétaire 2-130-00-970

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Assainissement
Compte rendu par le responsable.

14. Sécurité publique
Compte rendu par le responsable.

15. Informations diverses

16. Varia

17. Période de questions (15 minutes)
Sur les sujets portant sur la séance tenante (15 minutes).
En personne et Facebook live (vérifier s'il y a des questions auprès de Mme Cormier).

14206-1122 **18. Levée de l'assemblée**

À 21h18, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CAROLINE AUBERTIN
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire